

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 mai 2026

Projet de loi logement : le Mouvement Hlm s'exprime favorablement au Conseil national de l'habitat mais fait part de ses réserves

A l'occasion du Conseil national de l'habitat (CNH), le Mouvement Hlm a voté favorablement sur l'avis relatif au projet de loi visant la relance du logement présenté jeudi 21 mai par le ministre de la Ville et du Logement Vincent Jeanbrun.

L'ANRU 3 : une priorité absolue, un motif déterminant de notre soutien.

Le premier article du projet de loi — qui lance un troisième Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU3) — constitue le cœur de notre soutien au texte. Le Mouvement Hlm appelle depuis de nombreuses années à ne pas interrompre la dynamique des programmes de renouvellement urbain. L'ANRU 3 doit permettre de poursuivre la transformation des quartiers les plus fragiles, d'intensifier la lutte contre la ségrégation spatiale et sociale, et d'intégrer pleinement les enjeux de résilience climatique. Nous saluons également le renforcement du pilotage interministériel sous l'autorité du Premier ministre.

Si nous votons pour ce texte, nous appelons à des évolutions majeures lors de son examen :

- Pour ne pas faire peser sur les loyers actuels des logements Hlm le manque de financements publics de l'offre nouvelle très sociale (article 7 alinéa 2) ;
- Pour que les éventuelles hausses locales de loyers soient encadrées et accompagnées d'une évolution adéquate des paramètres des APL (article 8) ;
- Pour que l'ensemble des ménages prioritaires soient pris en compte dans la délégation du contingent préfectoral aux collectivités locales (article 9) ;
- Contre toute complexification supplémentaire des mécanismes d'attribution et l'attribution de pouvoirs renforcés aux maires, laissant peser sur les bailleurs les objectifs légitimes des politiques publiques de mixité sociale. Le Mouvement Hlm rappelle que la meilleure façon d'encourager les maires à accompagner la production de logement sociaux serait d'apporter un soutien renforcé aux collectivités locales bâtisseuses, notamment par la prolongation de la compensation de l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'Union sociale pour l'habitat représente, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, quelque 556 opérateurs Hlm (fin 2024) à travers ses cinq fédérations (la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm (Coop'Hlm), PROCIVIS UES-AP et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes d'habitat social). Elle remplit trois missions : un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion publique ; une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ; une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes Hlm afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles. En 2024, les organismes Hlm ont mis en chantier 90 700 logements neufs et logements-foyers. Ils détiennent et gèrent 4,8 millions de logements locatifs et 0,39 million de logements-foyers et logent environ 10,4 millions de personnes. Les opérateurs de logement social sont également d'importants acteurs de l'accession sociale à la propriété : en 2024, 11 900 logements ont été vendus à des accédants, en secteur groupé ou en diffus. Animés par 12 000 administrateurs bénévoles, ils emploient 88 000 salariés.

Pour en savoir plus : www.union-habitat.org

Contact presse : Anne Dechaumont – Tél. : 01 40 75 79 39 ou 07 64 57 85 66 – anne.dechaumont@union-habitat.org
[@UnionHlm](https://twitter.com/UnionHlm)